

# Procès-verbal des délibérations

# Du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 26 mai 2015 Procès-verbal des délibérations affiché le 5 juin 2015

L'an deux mille quinze le 1<sup>er</sup> juin à 21 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

<u>Présents</u>: Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Absents ou excusés: Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Thierry LAFITTE.

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

### 1/Objet: Création d'un rond point sur la RD 936

M. Pascal JOCOU, adjoint à l'aménagement du territoire expose que l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit du chemin de Iruritea est programmé, qui permettra un ralentissement des véhicules entrant dans le bourg, mais également la sécurisation de l'accès aux résidences Behotegia pour lesquelles Bouygues Immobilier est en charge de l'opération.

Le Conseil Général en date du 19 septembre 2013 a émis un avis favorable à cette réalisation.

Bouygues Immobilier a pour sa part indiqué son intérêt de participer à l'aménagement de cet ouvrage qui augmentera l'attractivité du site et la qualité de son environnement. Une offre de concours est proposée à la commune par cette Société, définissant les conditions et modalités de participation.

Ouï l'exposé de M. JOCOU est en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cette offre de concours
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette offre de concours

# 2/Objet: Incorporation et classement des voies de desserte du lotissement Lapiz dans la voirie communale.

Ouï la communication de Patrick ELIZAGOYEN, adjoint à la voirie exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 13 octobre 2014, d'une proposition d'incorporation et de classement des voies de desserte du lotissement Lapiz dans la voirie communale, Mme le Maire a fait procéder

à une enquête publique par Mme Victoire ELISSALDE, commissaire-enquêteur, désignée par arrêté du 19 février 2015.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ; Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi Considérant que les propriétaires cèdent à titre gratuit le terrain d'assiette des voies

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

# **DECIDE** à l'unanimité :

- l'incorporation et le classement en voie communale des voies de desserte du lotissement Lapiz ;
- l'acquisition, à titre gratuit, du terrain d'assiette des voies ainsi qu'il suit :

<u>Parcelles</u>	<u>Superficie</u>	<u>Propriétaires</u>
YA 249	5 a 64 ca	IRIBARREN Nicolas
YA 260	35 ca	URRUSTY Florence
YA 262	3 ca	BAGNERIS Franck
YA 264	43 ca	TALLEC ép BAGNERIS Sophie
YA 266	88 ca	LARRALDE Michel
		BARNETCHE ép LARRALDE Maité
		GUISE François
YA 274	4 a 05 ca	PIVETEAU Marc
		GUIROY ép PIVETEAU Emmanuelle
YA 268	71 ca	ETCHETO Alain
YA 291	5 a 06 ca	ELIZONDO Miguel
		GOUTAIN ép ELIZONDO Florence
		IRIBARREN Nicolas
		URRUSTY Florence
		LAPIZ Hervé
		LAPEGUE ép CELESTIN Lauriane
		PIVETEAU Marc
		GUIROY ép PIVETEAU Emmanuelle

PRECISE que ces voies seront dénommées et porteront les numéros suivants :

<u>Parcelles</u>	<u>Voie</u>	<u>N°</u>
YA 249 – 260- 262 – 264 – 266 -274 – 268 - 291	Chemin de Larrondoa	51

### CHARGE

le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

# 3/Objet: Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. Pascal JOCOU, adjoint à l'aménagement du territoire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les services de l'Etat n'effectueront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté des Communes du Pays d'Hasparren dont dépend la commune de Briscous, n'ayant pas décidé la création d'un service communautaire (uniquement 5 communes membres étant pour le moment dotées d'un Plan Local d'Urbanisme), c'est la Communauté des Communes « Errobi » qui par délibération du 15 avril

2015 a décidé de la réalisation de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en incluant quatre communes de la Communauté des Communes du Pays d'Hasparren.

Cette prestation de service est fixée à 18 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016 pour un coût évalué à 78 € par acte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Pascal JOCOU et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes d'Errobi à compter du 1er juillet 2015
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Errobi et la Commune de Briscous.

# 4/Objet: ELECTRIFICATION RURALE - Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2014 » Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 14EX161

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT propriété LE BEUX Jean-Pierre.

Mme La Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Mme Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2014 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de l'exécution
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

* Montant des travaux TTC	7 370.92 €
*Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	737.09 €
*Frais de gestion du SDEPA	307.12 €
TOTAL	8 415.13€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

*Participation du F.A.C.E	5 405.34 €
*TVA préfinancée par SDEPA	1 351.33 €
*Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 351.34 €
*Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	_307.12€
TOTAL	8 415.13 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

### 5/OBJET: Avenant au marché de voirie communale - programme 2013 à 2016

Mme le Maire expose que le marché « Travaux de voirie communale 2013 – 2016 » fait référence à des index TP09 « travaux d'enrobés » - base 1975 et TP09T « travaux d'entretien des voiries et aérodrome » - base 1975 qui ne sont plus publiés par l'INSEE.

Ces index permettent de calculer les révisions des prix et la formule de révision des prix, pour être en cohérence avec la valeur actuelle des matériaux.

Il convient donc de passer un avenant au marché qui lie la Commune à la Société Colas Sud-ouest.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au marché de voirie communale - programme 2013 à 2016 avec la Société Colas Sud-Ouest en remplaçant les index ci-dessus mentionnés par les index TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés » - base 2010 et TP08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie » - base 2010.

#### 6/Objet: Modification des statuts du SIVU Txakurrak

Compte-tenu du retrait des communes d'Ustaritz et de Jatxou du SIVU Txakurrak, Mme le Maire propose d'approuver la modification des statuts adoptés par le Conseil Syndical du 5 février 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour: 10

Contre: 5 (E.Ithurbide, O. Marcarie, P. Jocou, M. Doyhenard, F. Doyhambéhère)

Abstention: 7 (S.Chaulet, P. Delgue, J.L. Roux, D. Labrouche-Dassé, Ch. Bizeau, S. Bagneris, S. Louit)

- APPROUVE la modification des statuts du SIVU Txakurrak

# 7/Objet : Rétrocession de la propriété ETCHEVERRY.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Ouvrier du Logement a présenté un projet d'un lotissement en accession sociale à la propriété sur la propriété Etcheverry.

Le portage foncier de la propriété Etcheverry a été confié à l'EPFL Pays-Basque.

Pour éviter l'établissement de deux actes notariés pour concrétiser cette vente, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la rétrocession directe de cette propriété entre l'EPFL et le COL. Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la rétrocession directe de la propriété Etcheverry par l'EPFL au COL au prix de 277 096.91 €.

# 8/Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réorganiser légèrement les services suite au départ en retraite de l'agent qui occupait un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>).

Il convient en effet de supprimer cet emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe resté vacant-

En parallèle, deux emplois d'adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10/35<sup>ème</sup> chacun) ont été créés pour pourvoir à son remplacement, ce qui a également pour effet de résoudre le problème rencontré précédemment lorsqu'une seule personne intervenait en soirée dans les bâtiments communaux vides.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après avoir saisi le Comité Technique Intercommunal pour avis,

- APPROUVE la réorganisation de service détaillée ci-dessus
- DÉCIDE la suppression de l'emploi vacant d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014;

#### 9/Objet: Régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avance

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les régisseurs et leurs mandataires suppléants sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité auprès de laquelle la régie est instituée, sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régies.

Mme le Maire ajoute que tout agent public peut être nommé régisseur. L'acte de nomination du régisseur doit obligatoirement faire mention du ou des mandataires appelés à le remplacer en cas d'absence. Les régisseurs et les mandataires suppléants sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations d'encaissement et de paiement. En contrepartie de cette responsabilité, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fonction de l'importance des sommes gérées.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité qui se cumulent.

Le montant maximum de cette indemnité, fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, est fonction du montant de l'avance et de la recette. Elle est versée annuellement.

Mme le Maire propose d'instituer cette indemnité de responsabilité et de fixer le montant des indemnités des agents exerçant, au sein des services municipaux, la fonction de régisseur d'avances et/ou de recettes et de mandataire suppléant, comme suit :

Montant maximum des régies d'avance Ou montant moyen des recettes encaissées Mensuellement pour les régies de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	820€
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	+ 46 € par tranche de 1 500 000 € supplément

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité, le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants, de la Commune, en fonction du barème de référence fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et reproduit ci-contre.

En cas de modification de ces montants, le versement sera effectué sur la base des montants nouvellement arrêtés.

Les agents stagiaires, titulaires et non titulaires, nommés régisseurs titulaires, mandataires suppléants, de régies d'avance et/ou de recettes pourront bénéficier de ladite indemnité.

Le Maire,

Fabienne AYENSA

